



Paris, le 3 avril 2023

LE PRÉSIDENT

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 30 mars dernier, vous m'avez invité à fournir des éléments d'informations complémentaires aux observations de la présidente de la commission des affaires sociales dans le cadre de la saisine du Conseil constitutionnel sur la loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023 (n° 2023-849 DC).

#### 1. Nombre d'amendements déposés et examinés

Au total, 8 891 amendements et sous-amendements ont été déposés sur ce texte au cours de son examen en première lecture par le Sénat, dont 4 732 amendements et 4 159 sous-amendements, auxquels il faut ajouter le dépôt de 12 motions de procédure.

Sur l'ensemble des amendements et sous-amendements déposés, 1 042 ont été déclarés irrecevables avant séance, soit par le président de la commission des finances au titre de l'article 40 de la Constitution ou de la loi organique relative aux lois de finances (453), soit par la présidente de la commission des affaires sociales au regard de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (589).

D'autres irrecevabilités ont été soulevées au cours de l'examen du texte en séance. Ainsi, sur la proposition de la commission des affaires sociales, le Sénat a déclaré irrecevables 3 135 sous-amendements, soit la quasi-intégralité des sous-amendements déposés à l'amendement n° 4762 de la commission appelé en priorité à l'article 7 du projet de loi, ainsi que 2 amendements au même article 7. Ces irrecevabilités, prononcées dans les conditions prévues à l'article 44 bis, alinéas 9 et 10 du Règlement du Sénat, étaient fondées sur la méconnaissance de l'article 44 bis, alinéas 2, 3 et 4 de ce Règlement ou sur l'atteinte au principe constitutionnel d'égalité. Le Gouvernement s'est également opposé à l'examen de 130 sous-amendements qui n'avaient pas été préalablement soumis à la commission avant l'ouverture des débats, comme l'y autorise l'article 44, alinéa 2, de la Constitution (cf. ci-après).



En retenant l'ensemble de ces éléments, le taux d'irrecevabilité sur l'ensemble du texte s'est établi à environ 48 %, soit un taux en définitive assez peu supérieur à celui constaté lors de l'examen des projets de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (41%) et 2023 (38%), en dépit du dépôt massif de sous-amendements ayant fait l'objet de déclarations d'irrecevabilité spécifiques.

Il convient d'ajouter de nombreux retraits d'amendements par leurs auteurs au cours de l'examen du texte : 425 amendements et sous-amendements ont ainsi été retirés avant séance.

Un certain nombre de ces retraits d'amendements avant séance a entraîné la « chute » de 410 sous-amendements s'y rapportant. Comme le souligne la présidente de la commission des affaires sociales dans ses observations, ces retraits ont été dans certains cas effectués par leurs auteurs en raison du nombre élevé de sous-amendements déposés.

Au total, le Sénat a donc eu à examiner 3 747 amendements et sous-amendements recevables.

Parmi ceux-ci, 1 300 amendements sont « tombés » avant d'avoir été présentés par leur auteur en raison de l'adoption de trois amendements de la commission (les amendements n° 4762, 2127 et 2132) avec lesquels ils étaient incompatibles. Ces amendements de la commission avaient été appelés en priorité et faisaient l'objet d'un examen séparé ordonné par le Sénat, dans les conditions prévues aux articles 44, alinéa 6, et 46 bis, alinéa 2, du Règlement. Afin de garantir la clarté des débats parlementaires, les sénateurs avaient été préalablement informés par la présidente de commission ou le président de séance des effets de l'adoption des amendements ainsi appelés en priorité.

Partant, et en tenant compte de ces éléments, le Sénat a formellement examiné en séance 2 447 amendements et sous-amendements (soit environ 27,5 % du total des amendements et sous amendements déposés sur le texte)<sup>1</sup>, ce qui constitue un record.

## 2. Proportion des amendements déposés auxquels a été appliquée la procédure prévue par le deuxième alinéa de l'article 44 de la Constitution

En application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement s'est opposé à l'examen de 130 sous-amendements, dont 119 rattachés à l'amendement n° 2132 de la commission et 11 rattachés à l'amendement n° 2138 de la commission. Ces sous-amendements avaient, en pratique, été déposés quelques minutes avant les explications de vote sur les amendements auxquels ils se rattachaient, lesquels étaient eux-mêmes déposés depuis le 28 février (soit depuis plus d'une semaine).

---

<sup>1</sup> Il a adopté 203 d'entre eux.



Cette procédure constitutionnelle s'est ainsi appliquée à environ 3 % du total des sous-amendements déposés et à moins de 1,5 % du total des amendements et sous-amendements déposés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Gerard LARCHER